

Décision n° 00–595 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 juin 2000 relative à l'instruction de la demande l'autorisation présentée par la société MTLcom srl

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33-1, et L. 36-7 (1°);

Vu la demande présentée par la société MTLcom srl, sise via Vittor Pisani, 19, 20124 Milano Italie, le 19 mai 2000 et complétée par courriers enregistrés les 2 et 16 juin 2000 ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2000 transmis par France Télécom à la société MTLcom srl;

Après en avoir délibéré le 21 juin 2000,

Décide:

Article 1

- Sont approuvés :
- − le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société MTLcom srl en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- le projet d'arrêté autorisant la société MTLcom srl à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public, et le projet de cahier des charges associé.

Article 2

- Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le21 juin 2000

Le Président

Jean-Michel HUBERT